

Complément d'Etude préalable agricole Projet de centrale photovoltaïque

Entreprise individuelle
M. ROBUCHON David
Commune de POUILLE

Table des matières

1. Méthodologie.....	3
1.1. Analyse économique	3
2. Caractéristiques de l'exploitation	3
2.1. Identification	3
2.2. Foncier	3
2.3. Parc matériel	5
2.4. L'environnement économique	5
2.5. Perspective de développement de l'exploitation	5
2.6. Assolement	5
3. Incidence sur l'exploitation agricole	6
3.1. Impact sur la surface agricole de l'exploitation	6
3.2. Impact sur l'orientation technico-économique et la conduite de l'exploitation	7
3.3. Impact sur la transmissibilité de l'exploitation	8
3.4. Impact sur les filières.....	8
3.5. Impact sur les infrastructures de l'exploitation	8
3.6. Impact sur les aides PAC et leurs conditionnalités	8
3.7. Pression foncière	11
3.8. Contractualisation de l'exploitation agricole	11
3.9. Synthèse économique.....	12

1. Méthodologie

1.1. Analyse économique

L'analyse des données technico-économiques a été réalisée à partir des trois derniers exercices comptables disponibles (exercices 2017, 2018 et 2019) ainsi que les trois dernières déclarations PAC (2018, 2019, et 2020). Un entretien avec M. Robuchon a été mené afin d'identifier les conséquences de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les points suivants :

- Typologie de l'exploitation
- Conduite de l'exploitation et moyen humain
- Surface Agricole Utile
- Assolement de l'exploitation
- Répartition parcelles en propriété et en fermage
- Accessibilité parcellaire
- Infrastructures
- Incidence sur l'exploitation
- Eléments économiques (compte de résultats et éléments du bilan)
- Perspective économique de l'exploitation

2. Caractéristiques de l'exploitation

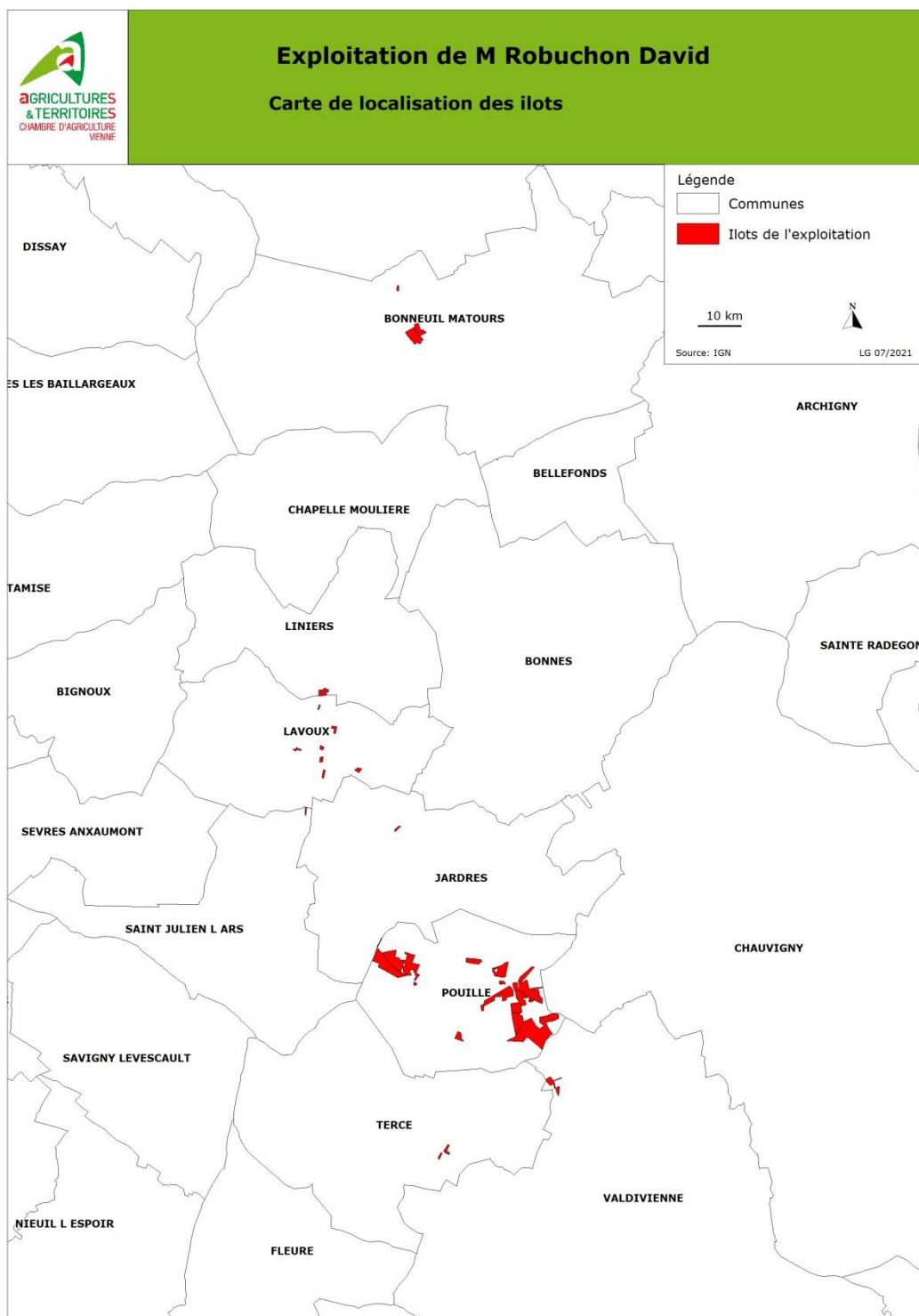
2.1. Identification

Le siège d'exploitation de M. Robuchon David est situé à Pouillé et le foncier se répartie sur huit communes : Pouillé (151,2 ha), Terce (2,03 ha), Jardres (0,96 ha), Lavoux (5,67 ha), Valdivienne (4,25 ha), Bonneuil Matours (12,67 ha), Liniers (2,82 ha), et Saint Julien l'Ars (0,51 ha) (surface déclarée PAC 2020). M. Robuchon cultive 179,61 ha de surface agricole orienté en grandes cultures conventionnelles associé à un atelier d'élevage via une SARL détenue par sa compagne. L'exploitation agricole dispose de deux ateliers : un atelier de grandes cultures et un atelier de pensions animales (Bovin). Il réalise un partenariat économique avec la SARL GIRAUDEAU de sa compagne Caroline Giraudeau. Il est convenu entre les deux entités juridiques (l'exploitation individuelle de M. Robuchon et la SARL GIRAUDEAU) un échange paille/fumier et de l'échange de matériels de fenaison contre du fourrage.

2.2. Foncier

L'exploitation dispose d'une Surface Agricole Utile (SAU) de 179,61 ha (déclaration PAC 2020), dont 71 ha en propriété de M. Robuchon et 108,61 ha en fermage. Les bâtiments sont implantés sur les terres en propriété. L'exploitation se compose de 149,38 ha de terres arables et de 29,73 ha de prairies et pâturages permanents (déclaration PAC 2020). Le parcellaire est

regroupé autour de trois sites principaux desservis par un réseau de routes et chemins. Les parcelles les plus excentrées sont distantes de 14 km (distance entre l'ilot 11 et 22 – Voir figure ci-après).



Cartographie du parcellaire de l'exploitation de M. Robuchon déclaré à la PAC. Les zones en rouge indiquent les ilots déclarés à la PAC répartis sur sept communes.

2.3. Parc matériel

M. Robuchon dispose de tout le matériel nécessaire à la conduite de l'atelier de grandes cultures. Ce parc matériel est composé de trois tracteurs, d'outils de travail du sol (herse rotative, vibrocultivateur, cover-crop), de semis (semoirs), d'entretien des cultures (pulvé et distributeur d'engrais) et de récolte (moissonneuse batteuse). L'ensemble de ce matériel est en pleine propriété. M. Robuchon ne dispose pas de matériel de fenaison pour l'entretien des prairies et pâturages. La SARL GIRAUDEAU (société de la compagne de M. Robuchon) met à disposition tout le matériel nécessaire aux travaux de fenaison en échange d'une partie de la production fourragère utilisée lors de la pension des bovins. M. Robuchon assure l'intégralité des travaux agricole, c'est-à-dire le travail du sol, le semi, les interventions phytosanitaires, la moisson et la fauche des prairies/luzerne avec le matériel de la SARL.

2.4. L'environnement économique

La production céréalière est vendue directement à la SARL pour une part et le restant à des coopératives. Une partie des fourrages récoltés est consommée lors de la pension des bovins. L'exploitation de M. Robuchon fonctionne en étroite collaboration avec la SARL GIRAUDEAU pour la valorisation des fourrages de l'exploitation.

2.5. Perspective de développement de l'exploitation

M. Robuchon, âgée de 48 ans, souhaitent développer un atelier ovin (cheptel de 50 brebis) afin de valoriser des terres convertis en praires en raison de leur trop faible potentiel agronomique qui rend difficile leur rentabilité par la conduite d'un atelier de grandes cultures. L'objectif est de développer un atelier avec un impact significatif sur le revenu de l'exploitation. Il n'envisage pas de cessation d'activité sur les 10 prochaines années.

2.6. Assolement

L'exploitation se compose de surfaces céréalières (24,34 ha – Voir tableau ci-après), fourragères (141,23 ha – Voir tableau ci-après), et de jachères (13,55 ha – Voir tableau ci-après). L'assolement de ces trois types de cultures reste stable depuis deux ans et aucune évolution particulière n'est envisagée à long ou moyen termes. Les jachères correspondent à des surfaces agricoles non valorisées (pas de production fourragère) car ces parcelles ne permettent pas l'implantation de cultures céréalières ou fourragères avec une rentabilité économique suffisante (potentiel agronomique moyen).

Assolement déclaré à la PAC en 2018, 2019, et 2020. La surface en hectare est indiquée par culture et type de culture).

	Assolement (ha)			
	2018	2019	2020	Moyenne*
Cultures céréales	81,85	23,26	25,42	24,34
Blé tendre d'hiver	44,19	23,26	-	
Triticale d'hiver	20,47	-		
Orge de printemps	-	-	17,17	
Sorgho	17,19	-	8,25	
Jachères non valorisées	19,01	14,07	13,03	13,55
Jachère de 5 ans ou moins	7,67	-	-	
Jachère de 6 ans ou plus	11,34	14,07	13,03	
Surfaces fourragères	78,62	141,79	140,66	141,23
Prairie temporaire de 5 ans ou moins	21,33	23,03	45,82	
Prairie et pâturage permanente	7,65	26,58	27,61	
Luzerne	-	7,49	11,44	
Moha	44,15	-	-	
Trèfle	5,49	-	-	
Autre fourrage	-	84,69	55,79	
SAU totale	179,48	179,12	179,11	179,12

*Moyenne calculée sur l'assolement déclaré sur Telepac en 2019 et 2020 car il y a eu une modification majeure de l'assolement entre 2018 et 2019.

3. Incidence sur l'exploitation agricole

Le projet photovoltaïque impacte le foncier de l'exploitation de M. Robuchon sans conséquence sur les infrastructures utilisées. Ce projet ne remet pas en cause le maintien des deux ateliers de production et est associé à la création d'un atelier ovin qui nécessitera un aménagement d'un bâtiment existant.

3.1. Impact sur la surface agricole de l'exploitation

Le projet agri-photovoltaïque ampute l'exploitation de six parcelles agricoles pour une surface totale de 6,7 ha (déclaration PAC 2020) sur les 179,12 ha exploitée (moyenne des déclarations

PAC 2019 et 2020 – Voir tableau ci-dessus), réduisant la SAU de l'exploitation à 172,42 ha après la mise en location des terres auprès de la société Technique Solaire. Ce projet concerne des parcelles en propriété de M. Robuchon. Ces dernières sont déclarées au niveau de la déclaration PAC en prairies en rotation longue depuis plusieurs années et sont peu valorisées en raison d'un très faible rendement (estimé à 3t/ha – moyenne du secteur autour de 5t/ha). Il est convenu avec la société que M. Robuchon disposera de ces parcelles pour la valorisation de ces parcelles par la création de l'atelier ovin. La SAU de l'exploitation reste donc inchangé, néanmoins la SAU retenue pour les aides PAC sera impactée (voir section « Impact sur les aides PAC »).

Répartition des surfaces PAC valorisées et non valorisées et comparaison avant/après projet photovoltaïque.

Type surface	Surface moyenne (ha)*	
	Avant-projet	Après projet
Surface valorisée*	165,57	158,87
Cultures céréales	24,34	24,34
Surfaces fourragères	141,23	134,53
Surface non valorisée*	13,55	13,55
Jachères	13,55	13,55
SAU totale*	179,12	172,42

*Moyenne calculée sur l'assolement déclaré sur Telepac en 2019 et 2020.

3.2. Impact sur l'orientation technico-économique et la conduite de l'exploitation

Le projet photovoltaïque est associé à la création d'un atelier ovin. Cette création ne modifie pas l'assolement de l'exploitation et n'impose pas une nouvelle orientation dans les choix des cultures de l'exploitation. Pour la conduite d'un atelier de type extensif, le chargement recommandé est de 6 brebis/ha, le chargement optimal est donc d'environ 40 brebis pour les 6,7ha d'emprise du projet photovoltaïque. Ce chargement est très variable selon les systèmes choisis et du rendement attendu des prairies (en l'occurrence 3t/ha selon M. Robuchon). Un chargement de 6 brebis est un chargement relativement faible (système extensif). Généralement, les brebis en système extensif pâture en extérieur et sont rentrées en bergerie au moment de mise bas et de la lactation (approximativement 3 mois dans l'année pour un système classique). Les besoins en fourrage sont de l'ordre de 500kg par brebis sous forme

de pâturages si on considère cette hypothèse. Il y a aura obligatoirement une importation de matière sèche (sous forme de céréales et de fourrage) des autres parcelles de M. Robuchon pour les besoins en matière sèche. M. Robuchon souhaite mettre en place un atelier ovin qui soit significatif avec un cheptel de 50 brebis avec un chargement de 3,4 brebis/ha sur la surface concernée par le projet photovoltaïque et un chargement plus important de 6 brebis/ha sur les autres surfaces fourragères de l'exploitation. Pour respecter ces chargements (3,4 et 6 brebis/ha), une surface enherbée totale de 11,2ha sera mobilisé pour le pâturage dont les 6,7 ha du projet photovoltaïque. La mise en place de cet atelier dépassera donc la simple emprise du projet photovoltaïque (6,7 ha). La société Technique solaire apportera une enveloppe de 10 000€ à l'exploitant pour permettre l'aménagement d'une bergerie et l'achat des matériels d'élevage nécessaires à cette activité et ainsi sécuriser la mise en place de cet atelier.

3.3. Impact sur la transmissibilité de l'exploitation

Le projet impacte uniquement le foncier de l'exploitation sur des parcelles en prairie en rotation longue (6 ans et plus) qui ne sont pas ou peu valorisé. Par conséquent, elle ne réduit pas la rentabilité économique. Par ailleurs, le capital de l'exploitation reste inchangé et le projet n'entraînera aucune décapitalisation par ailleurs.

3.4. Impact sur les filières

Le projet a un impact positif sur la filière ovine, il est prévu dans le projet agricole une commercialisation des agneaux et agnelles de boucheries auprès de la SODEM.

3.5. Impact sur les infrastructures de l'exploitation

Aucune infrastructure utilisée par M. Robuchon n'est impactée par le projet photovoltaïque. Seule le projet de création d'un atelier ovin nécessite l'aménagement d'un bâtiment (anciennement une porcherie inutilisée à ce jour) pour le convertir en bergerie auquel la société Technique Solaire prendra à sa charge les frais d'aménagement (estimés à 10 000€).

3.6. Impact sur les aides PAC et leurs conditionnalités

3.6.1. Nombre de DPB activés

M. Robuchon dispose de 179,61 Droits de Paiement de Base (DPB) activés sur son exploitation (valeur unitaire 120,56€ en 2020). La création d'un parc photovoltaïque au sol ne rend pas éligible les parcelles aux aides PAC. Par conséquent, il y aura une perte sur les 6,7 ha correspondant à l'emprise du projet et se traduit par une perte financière des aides découplées de 1 375€ (DPB et aide verte).

Nombre de DPB au regard de la surface agricole utile de l'exploitation avant et après projet photovoltaïque.

	Avant-projet	Après projet
SAU admissible totale (moyenne en ha*)	179,12	172,42
Nombre de DPB disponibles	179,61	179,61
Nombre de DPB activés	179,61	172,42
Montant DPB (€) (A)	21 593,50	20 786,96
Montant aide verte (€) (B)	15 223,42	14 654,80
Totale (€) (A+B)	36 816,92	35 441,76

*Moyenne calculée sur l'assolement déclaré sur Telepac en 2019 et 2020. L'aide verte est une aide proportionnelle du DPB calculé à partir d'un coefficient national, ce dernier a pour valeur 0,705000 en 2020.

3.6.2. Conditionnalité des aides : critère de diversification

Au niveau de la conditionnalité des aides PAC, le projet n'impose pas une adaptation des assolements car le respect de la diversification des cultures est maintenu. Une exploitation avec une SAU supérieur à 30 ha a l'obligation d'implanter trois cultures différentes (M. Robuchon implante 6 cultures différentes par an en moyenne sur les trois dernières campagnes PAC), la culture principale ne doit pas être supérieure à 75% de la SAU et les deux cultures les plus importantes en termes de superficie ne doivent pas occuper plus de 95% de la SAU. Dans le cas de M. Robuchon, Les surfaces fourragères sont majoritaires dans son assolement et l'implantation de panneaux solaires ne change pas l'orientation en termes de production de ces parcelles. Les parcelles concernés sont déclarées en prairie en rotation longue (durée supérieur à 6 ans) en raison d'un potentiel agronomique trop faible pour de la culture. L'emprise par le projet ne réduit pas le nombre de cultures de M. Robuchon malgré la déduction des 6,7ha. Par conséquent, il n'y a aucun impact du projet agri-photovoltaïque sur le critère de diversification.

Pourcentage par type de culture avant/après projet.

Cultures	Surface moyenne*			
	avant-projet (ha)	% SAU	après projet (ha)	% SAU
Cultures céréales	24,34	13,6	24,34	14,1
Jachères non valorisées	13,55	7,6	13,55	7,9
Surfaces fourragères	141,23	78,8	134,53	78,0
SAU totale	179,12	100,0	172,42	100,0

*Moyenne calculée sur l'assolement déclaré sur Telepac en 2019 et 2020.

3.6.3. Conditionnalité des aides : critère de maintien des prairies permanentes

Une seconde conditionnalité est le maintien des prairies permanentes. Au niveau régional est calculé un ratio mesurant la part des surfaces en prairies permanentes dans la surface totale. Le projet agri-photovoltaïque ne concerne pas de prairie permanente et sera donc sans conséquence sur cette conditionnalité.

3.6.4. Conditionnalité des aides : critère de maintien de surfaces d'intérêt écologique

Une troisième conditionnalité est le maintien de minimum 5% de la SAU en Surface d'Intérêt Ecologique (SIE). Cette conditionnalité est respectée car le projet n'impacte pas des surfaces déclarées en surface d'intérêt écologique mais réduit la surface totale admissible ce qui augmente la proportion des SIE en terme de pourcentage.

Pourcentage culture déclarée en SIE sur la SAU totale de l'exploitation

Cultures	avant-projet* (ha)	% SAU	après projet (ha)	% SAU
Cultures SIE	19,54	10,9	19,54	11,9
Autres cultures	159,58	89,1	151,88	88,1
SAU totale	179,12	100,0	172,42	100,0

*Moyenne des surfaces déclarées en 2018, 2019 et 2020

3.6.5. Aide ovine

La création de l'atelier ovin associé au projet agri-photovoltaïque permet de solliciter une aide couplée ovine. Cette aide se traduit par une aide de base de 22€ par tête, auquel s'ajoute une aide complémentaire de 6€ par tête en tant que nouveau producteur (aide complémentaire mobilisable les trois premières années). A partir du dimensionnement retenu (50 brebis), il sera possible de mobiliser une aide ovine de 1 400€ les trois premières années (comprenant l'aide complémentaire au nouveaux producteurs soit 28€ par tête), puis 1 100€ dans les conditions actuelles de la PAC (nouvelle réforme PAC en cours).

3.6.6. Synthèse de l'impact du projet agri-photovoltaïque sur les aides PAC

Le projet génère une perte sur une partie des aides découplées (DPB et aide verte) d'un montant de 1 375€ compensée les trois premières années par une aide ovin mobilisable à hauteur de 1 400€ (1 100€ à partir de la quatrième année). Il y a une amélioration des aides PAC de 25€ les trois premières années puis une perte nette de 275 € à partir de la quatrième année. L'impact sur les aides PAC est évalués selon les règles en vigueur aujourd'hui, une prochaine réforme doit entrer en application en 2023. Par conséquent l'impact du projet sur les aides PAC peut s'en trouver modifier.

3.7. Pression foncière

Les parcelles concernées par le projet photovoltaïque ne fait pas l'objet de demandes pour un agrandissement ou pour une nouvelle installation. Il n'implique pas la nécessité à l'agriculteur de récupérer une surface équivalente pour le maintien de la situation économique de l'exploitation (voir section Impact économique ci-après).

3.8. Contractualisation de l'exploitation agricole

M. Robuchon souhaite mettre à disposition du foncier (en propriété) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques afin de valoriser des parcelles aujourd'hui déclarées en prairie en rotation longue. Cette mise à disposition sera contractualisée via un bail emphytéotique de 30 ans. Ces parcelles agricoles seront valorisées via le pâturage des ovins permettant de diversifier les productions de l'exploitation et de mieux valoriser des parcelles utilisées aujourd'hui pour la production de fourrage (rendement de 3t/ha). La création d'un atelier ovin permet d'augmenter l'EBE/ha en moyenne de 130€ à 152€ (voir tableau synthèse économique).

Identité cadastrale et cultures implantées des parcelles concernées par le projet photovoltaïque.

Identité parcelles	Commune	Surface cadastrale (ha)	Culture déclarée à la PAC		
			2018	2019	2020
000-OC-0097	Pouillé	5,7650	PRL	PRL	PRL
000-OC-0098	Pouillé	0,7140	PRL	PRL	PRL
000-OC-0096	Pouillé	9,3535	PRL	PRL	PRL
000-OC-0099	Pouillé	0,5485	PRL	PRL	PRL
000-OC-0096	Pouillé	0,1442	PRL	PRL	PRL
000-OC-0096	Pouillé	7,7628	PRL	PRL	PRL

« PRL » correspondant aux prairies à rotation longue de plus de 6 ans

3.9. Synthèse économique

Au regard des éléments présentés dans cette étude, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les 6,7 ha exploités ne modifie pas la conduite de l'exploitation en terme de cultures implantées. La création d'un atelier ovin oblige l'adaptation d'infrastructures sur l'exploitation évaluée à 10 000 € prise en charge par la société Technique Solaire. Ce financement a vocation de permettre la mise en place de l'atelier ovin qui dépasse la simple emprise du projet photovoltaïque. La production fourragère est utilisée en partie pour la pension des bovins de la SARL GIRAUDEAU (production fourragère excédentaire). La création d'un atelier ovin nécessite de réserver 4,5 ha de prairie en supplément des 6,7 ha d'emprise du projet photovoltaïque pour le pâturage. Il a été vu précédemment que l'amputation de foncier ne remet pas en cause la conditionnalité des aides PAC. Néanmoins, une perte nette de 275€ des aides PAC sera à prévoir dans les conditions actuelles. Les revenus issus d'un bail emphytéotique relève du revenu foncier et n'est donc pas rattaché aux bénéfices agricoles. A partir de la comptabilité de M. Robuchon, il a été estimé un revenu agricole de 3 095€ (augmentation du revenu via la diminution des annuités avec la fin de certains emprunts). La création du projet ovin permet de monter ce revenu à 7 054€. Le chiffrage de l'atelier ovin s'est basé sur une productivité moyenne de 1,2 (c'est-à-dire 1,2 agneaux vendu par brebis, avec un prix de vente des agneaux/agnelles à 120€/tête). Les charges sont issus des données économiques observées sur le département de la Vienne (charge moyenne de 36€/tête). Les résultats économiques de l'exploitation de M. Robuchon montrent des défaillances économiques à l'échelle de l'exploitation mais la cohérence économique doit s'apprécier en incluant la SARL de sa compagne avec laquelle il y a une étroite collaboration dans le

fonctionnement via les mises à dispositions de matériels et potentiellement économique. La création d'un atelier ovin permet d'augmenter sensiblement le revenu disponible agricole de 3 959€ par an.

Tableau de synthèse économique de l'exploitation de M. Robuchon

	Avant-projet			Après projet	Après projet
	2017	2018	2019	Sans ovin	Avec ovin
Statut	EI	EI	EI	EI	EI
PRODUITS	110 469	81 784	68 655	86 969	92 369
Produits végétales	50 823	42 978	33 874	42 558	42 558
Produits animaux (ovins)		0	0	0	5 347
Prestation de service	3 943	0	1 667	1 870	1 870
Autres produits	5 015	-11 331	-10 289	-5 535	-5 535
Subventions d'exploitation	50 688	50 137	43 403	48 076	48 076
CHARGES	88 956	60 489	41 438	63 628	65 068
Achat production végétale	43 097	21 788	5 099	23 328	23 328
charges atelier ovin	0	0	0	0	1 440
Carburant	5 141	4 947	6 996	5 695	5 695
Charges externes et autres	34 489	30 590	26 501	30 527	30 527
Impôt et taxe	2 178	576	368	1 041	1 041
Charges sociales	4 051	2 588	2 474	3 038	3 038
EBE	21 513	21 295	27 217	23 342	27 301
EBE/ha				130	152
Annuités	32 094	20 656	30 865	20 247	20 247
Revenu disponible agricole	-10 581	639	-3 648	3 095	7 054

*Chiffre économique après projet basé sur la moyenne des 3 derniers exercices comptables clôturés.

EI correspond à « Exploitation Individuel ».

3.9.1. Synthèse des engagements de la société Technique Solaire

La société Technique Solaire financera l'aménagement de la bergerie et le matériel nécessaire à la mise en place de l'atelier ovin.

La société s'engage également à solliciter un organisme indépendant pour le suivi agricole et agronomique. Ce suivi a pour objectif de suivre la parcelle agrivoltaire selon l'étude du comportement agronomique des cultures et de l'élevage, les pratiques agricoles et la rentabilité des ateliers. L'organisme indépendant effectuera le suivi agronomique et agricole selon les conditions qui seront définies selon un cahier des charges établie conjointement par l'organisme indépendant, l'agriculteur et Technique Solaire. L'organisme professionnel rédigera un compte-rendu annuel du suivi agronomique et agricole dans lequel sera détaillé

les résultats et les analyses de l'ensemble des données acquises lors du suivi. Ce rapport annuel aura pour vocation d'obtenir un retour d'expérience basée sur des données quantitatives mais aussi de présenter des solutions techniques dans le but d'améliorer la qualité et la quantité de production de l'Agriculteur.

Les partenaires potentiels identifiés à ce jour, dans le cadre de la mise en place de ces mesures de suivi (agricole et agronomique) sont :

- LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
- L'ARTIFEX
- SOLAGRO
- L'INRAE

Des consultations sont d'ores et déjà lancées auprès de ces organismes , dont les premiers retours figurent en annexe de ce document.

Annexes



TECHNIQUE SOLAIRE 26 rue Annet Segeron
86 580 POITIERS BIARD

Rodez, le 15 juin 2021

Développement d'un projet solaire

Suivi agricole de 3 parcs agrivoltaïques

**Sites de Persac, Pouillé et Château-Garnier
(Vienne - 86)**


Proposition technique et financière

+33 (0)5 63 60 13 60
contact@aa-plus.fr
www.aa-plus.fr



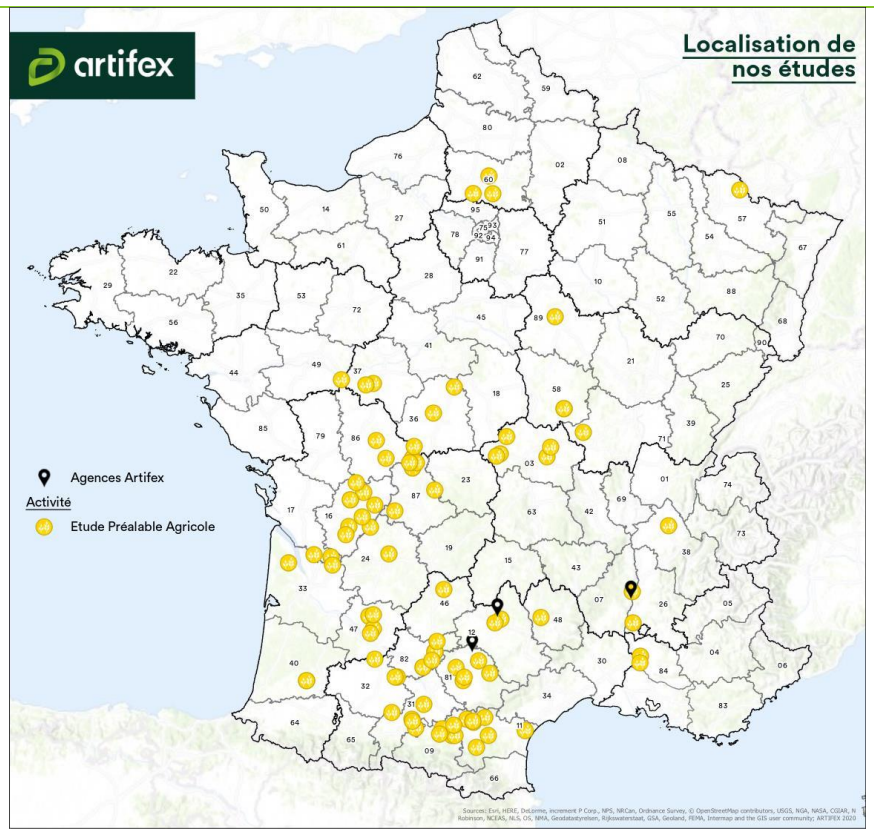
SAS au capital de 4000 € - R.C.S RODEZ
Siren : 894 037 951
Siège social : 66 Avenue Tarayre - 12000 RODEZ - France
Bureaux : 36 avenue Germain Téqui - 81160 Saint-Juéry - France

1. Synthèse de l'offre Acte Agri Plus

Client	TECHNIQUE SOLAIRE	Rokiatou Mamadou DIALLO rokiatoumamadou.diallo@techniquesolaire.com +33 (0)7 62 95 12 55
Bureaux d'étude		Blandine THUEL, présidente 06 73 79 92 47 Benoît VINEL, directeur 06 10 74 70 11 Siège social : 66 avenue Tarayre 12 000 RODEZ
Localisation du projet	Pouillé	
Type de projet	Développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol	
Option 1 : Mise en place et animation d'un comité de suivi commun aux 3 sites		
Option 2a : Suivi simple du projet par site	+ forfait annuel / site	
Option 2b : Suivi avec expérimentation par site	€ HT / site	
Option 3 : passage d'un écologue avec rapport, par site	€ HT/ site	

Synthèse de l'offre Acte Agri

Références
Artifex - Actuel
(la liste
complète est
fournie dans le
« Chapitre 10 :
nos
références »



2. Contexte

TECHNIQUE SOLAIRE développe trois projets agrivoltaïques sur terres agricoles dans le département de la Vienne et s'est faite accompagner du bureau d'études ARTIFEX pour les études préalables agricoles réglementaires de deux d'entre elles.

A l'issue des présentations de projets en CDPENAF, il a été demandé à TECHNIQUE SOLAIRE de proposer un protocole de suivi agricole des parcs photovoltaïques.

En janvier 2021, une charte nationale a été signée entre l'APCA, la FNSEA et EDF Renouvelables. Dans cet esprit, des chartes départementales (ou régionales) voient le jour dans les territoires où aucun document/charte n'existait. Elles apportent des éléments de cadrage des projets agrivoltaïques. Le respect du cahier des charges établi conditionne la validation du projet par les autorités compétentes.

Certains cahiers des charges mentionnent que le développeur de projet solaire doit :

- . assurer un suivi régulier de l'activité agricole sur les parcelles concernées pendant la durée de vie du projet.
- . réaliser une présentation du projet auprès du comité de suivi, avant toute demande d'autorisation du projet.

TECHNIQUE SOLAIRE souhaite répondre au maximum au cahier des charges établi par la profession agricole.

3. Contenu de notre prestation

Les options présentées ci-après sont indépendantes les unes des autres et peuvent être choisies ensemble ou séparément.

3.1 Constitution d'un comité de suivi

Les acteurs concernés par le projet agricole sous panneaux sont nombreux : les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, les représentants du Département, des collectivités (AMF), et des services de l'État, les collectivités locales, les lycées agricoles, les acteurs de la transition écologique, la DRAAF, l'Agence de l'eau, les syndicats agricoles,...

Constituer un Comité de suivi du projet à l'échelon local est ainsi déterminant pour la phase de valorisation et impact du projet sur l'ensemble des cibles souhaitées. Pourraient ainsi constituer le Comité de suivi dans le département de la Vienne : la Chambre d'agriculture, les syndicats majoritaires et l'opérateur.

La mise en place du comité de suivi est donc une des clés essentielles de la réussite du projet. Le temps à y consacrer en amont de la première réunion ainsi que la diplomatie nécessaire pour convaincre des organismes techniques et administratifs de participer à ce type de comité de suivi est chronophage.

ACTE AGRI PLUS propose de faire les démarches pour inviter ces organismes à participer au comité de suivi.

Le Comité de suivi est mis en place dès que le projet agricole est connu. Les parties prenantes seront à déterminer en fonction de la nature du projet et de l'implication des acteurs agricoles en présence.

La rédaction des compte-rendus des comités de pilotage est assurée par nos soins.

3.2 Suivi de projet

Cette prestation peut se mettre en place dès le projet agricole sous panneaux est validé. L'idée étant d'avoir un état initial avant l'entrée des animaux sur le parc.

Deux possibilités de prestation au choix :

- . un suivi de projet simple
- . un suivi de projet conjugué à une expérimentation

3.2.1 Suivi de projet simple

Phase 1 : Proposition et validation des indicateurs

Cette phase 1 consiste à établir avec les éleveurs les indicateurs de suivi du projet selon différents critères : sanitaires, production, besoins en eau, environnement, ... Les résultats qualitatifs et quantitatifs seront établis à travers plusieurs indicateurs chiffrés, sur la base d'une valeur de référence. La nature et la méthode de suivi seront également mentionnés.

Il sera établi également les frais liés au protocole comme les analyses de valeur alimentaire ou analyse de terre qui viendront s'ajouter au coût d'accompagnement.

Phase 2 : Relevé annuel des indicateurs

Cette phase 2 consiste à relever annuellement – et pendant toute la durée du projet – la valeur des indicateurs retenus en année 1 en vue de les transmettre au Comité de suivi (si option retenue). A noter : cette phase 2 peut être réalisée par les éleveurs.



La rédaction de synthèse des résultats sera réalisée par nos soins.

Une convention de suivi sera signée entre les exploitants et Acte Agri Plus.

3.2.2 Suivi de projet avec expérimentation

En plus des aménagements pour permettre aux exploitants de faire pâturer leur troupeau dans de bonnes conditions, TECHNIQUE SOLAIRE souhaite mettre en place une expérimentation scientifique sur la future centrale afin de pouvoir mettre en valeur le triptyque biodiversité – économie agricole – entretien uniforme de l’herbe.

Le cadre de l’expérimentation doit tenir compte des diagnostics en cours et de l’activité agricole à venir

Diagnostic Biodiversité

En fonction du diagnostic environnemental, les indicateurs de biodiversité seront mis en évidence, très certainement différents pour chacun des deux îlots. Des périodes opportunes de comptage et d’observation seront ainsi prises en compte dans le protocole de l’expérimentation lié au pâturage afin de pouvoir réaliser un suivi le plus pertinent possible au niveau biodiversité.

Diagnostic préalable agricole

En fonction du diagnostic préalable agricole, l’expérimentation à mettre en place permettra de suivre et d’évaluer les préconisations établies et d’identifier les indicateurs agricoles à prendre en compte.

Compatibilité avec l’activité agricole ovine

Une étude préalable avec l’éleveur de la conduite de son troupeau et de la gestion du pâturage sur l’îlot permettra d’établir le protocole d’expérimentation le plus à même de correspondre à une activité agricole ovine viable et pérenne sur le site, au-delà de l’expérimentation et ainsi de pouvoir comparer des scénarii de gestion de pâturage permettant d’optimiser biodiversité – activité agricole et entretien du parc photovoltaïque.

Une étude en trois phases

Phase 1 : Réalisation d’un protocole d’expérimentation

Mise en place d’un protocole de suivi d’indicateurs de biodiversité pertinents dans les prairies agricoles et proposer des mesures correctrices de variation du taux de charge ovin en lien avec les éléments collectés en amont

Cette prestation peut se mettre en place dès que le projet agricole sous panneaux est validé. L’idée étant d’avoir un état initial avant l’entrée des animaux sur le parc.

Phase 2 : Mise en place de l’expérimentation et suivi des indicateurs

Suivi sur une durée de 18 mois à l’entrée des animaux sur le parc de l’expérimentation et recueil en fonction du protocole établi de l’ensemble des données pertinentes à l’évaluation de l’étude (dont des données externes : météo, précipitations, pousses de l’herbe moyennes, qualité de levée du semis de prairie, aléas de conduite du troupeau, etc).

Phase 3 : Bilan d’expérimentation

Réalisation et rédaction d’un rapport d’expérimentation.

Une convention de suivi sera signée entre les exploitants et Acte Agri Plus.



Exemples d'indicateurs à suivre

Type de suivi	Indicateur à suivre
Sanitaire	Nombre d'agneaux et d'adultes traités
Fertilité	Nombre de brebis fertiles
Mortalité	Nombre de mort des jeunes
Pâturage	Nb de jours de pâturage et périodes. Densité à l'hectare.
Alimentation	<ul style="list-style-type: none">Quantité de foin distribué en plus du pâturage.Quantité de complémentation adultes et agneaux.
Abreuvement	Consommation quotidienne.
Environnement	<ul style="list-style-type: none">Etat des corridors de biodiversité par la mise en place de clôtures.Suivi écologique pour comprendre le comportement des espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes).

3.3 Passage d'un écologue sur site

Passage écologue sur site pour diagnostic complémentaire biodiversité.

Afin de pouvoir démontrer l'amélioration de la biodiversité sur la mise en place du projet, un diagnostic initial et un autre réalisé 3 ANS APRES permettra de montrer l'augmentation de la diversité faune et flore et d'appuyer l'expérimentation (si option choisie) et le suivi annuel.

Un écologue passera 2 fois la première année au printemps et à l'automne et de la même manière la dernière année. Un rapport précis sera fait à l'issue de ces deux passages annuels.

Chaque option est indépendante l'une de l'autre.

Dans le cas où les options « Comité de suivi » et « Suivi du projet » sont choisies conjointement, l'ensemble du suivi de projet sera porté à connaissance du Comité de suivi pour validation : concertation sur le choix des indicateurs de suivi, transmission des résultats annuels,...

Cette prestation sera incluse dans l'offre globale.

4. Calendrier

4.1 Constitution d'un comité de suivi

- 1^{ère} réunion du comité de suivi : J0
- 2^e réunion : J + 3 mois
- 3^e réunion : J + 6 mois
- 4^e réunion : J + 9 mois
- A adapter selon l'évolution du projet

4.2 Suivi de projet

4.2.1 Suivi de projet simple

- Phase 1 : dès que le projet agricole sous panneaux est validé
- Phase 2 : à l'entrée des animaux sur le parc :
 - . signature du protocole de suivi avec l'éleveur
 - . 1 relevé chaque année pendant toute la durée du projet

4.2.2 Suivi de projet avec expérimentation

- Phase 1 : dès que le projet agricole sous panneaux est validé
 - . collecte d'infos, implantation, diagnostic et éléments de conduite du troupeau : 3 mois
 - . rédaction du protocole expérimental
 - . validation du protocole expérimental
- Phase 2 : à l'entrée des animaux sur le parc : 3 mois
 - . signature du protocole de suivi avec l'éleveur
 - . pour une durée de 18 mois
- Phase 3 : dès la fin de l'expérimentation

4.3 Passage d'un écologue sur site

- Année 1 (mise en place du projet) :
 - . printemps : 1 passage
 - . automne : 1 passage
 - . rédaction d'un état des lieux
- Année 4 :
 - . printemps : 1 passage
 - . automne : 1 passage
 - . rédaction d'un rapport

5. L'équipe projet

5.1 ACTE AGRI PLUS

Justine CALVIAC

Chargée de mission agrivoltisme

Justine CALVIAC est ingénieure en agriculture spécialisée Marketing chef de produit. Elle accompagne les projets des porteurs agricoles et des développeurs d'énergie solaire dans la mise en place de projets agrivoltaïques.

Noëla CABANNES

Chargée de mission agrivoltisme

Noëla CABANNES termine sa 3e année à l'école VetAgro Sup à Clermont-Ferrand, en option Economie - option EcoTerritorialité. Elle élabore les protocoles agronomiques et zootechniques pour le suivi des projets agrivoltaïques.

5.2 ARTIFEX

Clément GALY

Chef de projet Environnement et Agriculture

Clément GALY est titulaire d'une Licence Professionnelle « Gestion et Aménagement Durable du Territoire ». Il est en charge de l'élaboration des études préalables agricoles et de leur suivi administratif (contact administration). Il est également en charge de l'élaboration des diagnostics environnementaux dans le cadre d'élaboration de Plans et est expert en cartographie SIG. Il connaît les problématiques du monde agricole pour avoir assisté l'exploitation agricole de ses parents.

Dylan THERON

Chargé d'études préalables agricoles

Dylan THERON est titulaire d'un diplôme d'ingénieur généraliste avec une spécialisation en PV (dimensionnement et installation) et environnement. Il assiste Clément GALY dans la réalisation des études préalables agricoles.

Louise LANDRIOT

Assistante chargée d'études préalables agricoles

Après un stage de 5 mois en février 2020, Louise intègre ARTIFEX en contrat professionnel pour l'année 2020/2021. Elle étudie à l'école d'ingénieur agronome Montpellier SupAgro et suit une spécialisation à l'interface entre développement agricole, gestion de l'environnement et projets de territoire.

5.3 ACTHUEL

Blandine THUEL

Fondatrice et gérante

Blandine THUEL est ingénieure agronome de l'Agrocampus Rennes.

Après 15 ans d'expérience en tant que salariée dans le secteur agricole en accompagnement de projet et stratégie marketing, elle a créé sa société de conseil agricole en 2009.

ACTHUEL accompagne des acteurs agricoles, interprofessionnels, coopératives ou unions de coopérative dans la mise en place de projets économiques en tenant compte des enjeux du développement durable et l'écoute des parties prenantes. Concernant particulièrement le photovoltaïque, elle a notamment réalisé des outils de communication sur le projet d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux – ville de Carmaux – relation presse, dossier de

presse, inauguration du salon Eco Energie et organisation de conférences. Blandine Thuel a accompagné un cabinet en énergie renouvelable sur la mise en place d'un cadastre solaire pour des utilisations diverses auprès de potentiels créateurs d'énergie. Elle a aussi coordonné l'inventaire des réalisations agrivoltaïques mis en ligne en février 2020 et accessible à tous, opération inédite au service des filières agricole et développement durable compte tenu des enjeux particulièrement forts vis-à-vis de la pérennité de l'activité agricole combinée à cette production d'énergie.

Marie-Laure CHABALIER

Chargée de mission

Marie-Laure Chabalier est ingénieure en agriculture, avec une spécialisation en "Journaliste et agriculture" obtenue à l'école supérieure de journalisme de Lille. Elle assure des missions de concertation sur des projets ENR, et un appui méthode auprès des projets en lien avec l'agrivoltaïsme. Chargée de communication au sein d'une collectivité territoriale pendant 7 ans en Dordogne, elle a l'habitude de travailler avec les élus et les parties prenantes des projets. Son expérience de terrain au sein de journaux agricoles et économiques départementaux lui assure une bonne connaissance des structures et réseaux d'information locaux.

6. Proposition financière des options

Option 1 : Comité de suivi

Option 1 : Comité de suivi				
	Tâche	Description	Qté	Prix/unité
			Total	
Contacts, suivi et réunions	4 réunions du comité de suivi (frais de déplacement en sus) - préparation, animation et compte rendu de comité de suivi ou échange avec Technique Solaire	Chaque rencontre de suivi comprend ½ journée de préparation, une journée de réunion, ½ journée de sy soit 2 jours pour chaque phase du proje phases) - à adapter en fonction pilotag		

Option 2a : Suivi du projet simple

Option 2a : Suivi du projet simple				
	Tâche	Description	Qté	Total HT
			Total	Prix/unité
Contacts, suivi et réunions	Phase 1 (année 1)	Proposition et validation des indicateurs ; passage sur place, RDV avec l'exploitant, relevé des indicateurs (2 jours par année d'expérimentation)	2,00 j	
	Trajets, déplacements	Forfait		
	Sous - total phase 1 / Suivi du projet			
	Phase 2 : relevé annuel d'indicateurs réalisé par Acthuel	relevé des ind		
	Phase			

Option 2b : Suivi du projet avec expérimentation

Option 2b : Suivi du projet avec expérimentation						
	Tâche	Description	Qté	Prix/unité	Total HT	Total TTC
			Total		Total	
Contacts, suivi et réunions	Réunions et investigations terrain	Phase 1 : passage sur place, RDV avec l'exploitant + 3 relevé des indicateurs 1 jour par année d'expérimentation)	4,00 j			
		forfait déplacement	4,00 j			
Analyse et rédaction	Préparation, Recherche Données	Etat des lieux et premiers éléments de protocole d'expérimentation, dont réunion téléphonique de lancement - lien avec les cabinets d'audits agricoles et environnemental	4,00 j			
	Analyse et Rédaction Technicien	Rédaction et signature d'un protocole expérimental avec l'exploitant et validation	3,00 j			
	Analyse chromato des huiles	2 analyses témoin+culture 2e et 3e année , soit 12 analyses	12,00 u			
	Analyse et Rédaction Technicien	pré rapport intermédiaire avant le deuxième comité de suivi	3,00 j			
	Analyse et Rédaction Ingénieur	rapport final	3,00 j			

Option 3 : Passage d'un écologue

Option 3 : Passage d'un écologue						
	Tâche	Description	Qté	Prix/unité	Total HT	Total TTC
			Total		Total	
Contacts, suivi et réunions	Investigation Terrain	Passage sur place, RDV avec l'exploitant, relevé de indicateurs (2 jours / année de suivi) + rédaction CR (1 jour)	6,00 j			
	Trajets, déplacements	Forfait	4,00 u			

7. Bon de commande

Narasolar	Prestation		Montant HT	Montant TTC	Validation client
TECHNIQUE SOLAIRE Projets 86	Option 1 commune aux 3 projets	Comité de suivi			
	Option 2a par projet	Suivi du projet simple + forfait annuel			
	Option 2b par projet	Suivi du projet avec expérimentation			
	Option 3 par projet	Passage d'un écologue			

Merci de nous indiquer si l'adresse de facturation n'est pas celle à utiliser.

Validité de l'offre : 1 mois (Sauf modification imposée par l'administration concernant le contenu de l'intervention).

Facturation : facturation ACTE AGRI PLUS

Pour chaque option :

- 40% à la commande ;
- 30% à la moitié de la prestation
- 30% à la remise du rapport au client.

Le 15/06/2021, Benoît VINEL
Directeur de Acte Agri Plus

Le
Bon pour accord
Faire précéder de la mention « Lu et accepté »

NB : La signature de ce bon de commande entraîne l'acceptation de la Proposition Technique et des Conditions Générales de Vente

8. Nos références

Références EPA	2017 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque à Bioule (82) : construction du premier dossier de la région Occitanie, présentation à la DDT 82 qui a loué sa qualité, présentation en CDPENAF, avis défavorable à 1 voix près de la CDPENAF sur un projet décrié, acceptation par le préfet du fait de la qualité du dossier.
	2018 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque à Cherves-Châtelars (16) : présentation de la méthodologie et des premiers résultats de l'étude au chef du service économie agricole de la DTT 16, ainsi qu'au secrétariat de la CDPENAF. Le travail est jugé d'une excellente qualité à tel point que le chef du service économie agricole de la DDT 16 présente lui-même l'étude préalable agricole en CDPENAF, défend le projet (une première dans le département) et obtient un avis favorable.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude finalisée en attente de passage en CDPENAF.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude finalisée en attente de passage en CDPENAF.
	2019 – Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude en cours
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département d'Ariège (09) : étude en cours.
	2019 : Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente (16) : étude finalisée en attente de passage en CDPENAF.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente Maritime (17) : étude en cours.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente Maritime (17) : étude en cours.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de la Drôme (26) : étude finalisée avec passage en CDPENAF. Le préfet de la Drôme a émis un avis favorable sur l'EPA.
	2019 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Gers (32) : étude en cours.
	2019 – Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Moselle (57) : étude finalisée avec passage en CDPENAF. Le Préfet de Moselle a émis un avis défavorable. Dossier en cours de modification.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Allier (03) : étude en cours.
2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Ardèche (07) : étude en cours.	

	2020 - Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département d'Ariège (09) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de l'Aude (11) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de l'Aveyron (12) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de Charente (16) : études en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de la Haute-Garonne (31) : études en cours
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Gironde (33) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Indre (36) : étude en cours
	2020 – Etudes Préalables Agricoles de 3 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département du Lot-et-Garonne (47) : études en cours
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Maine-et-Loire (49) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Oise (60) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Saône-et-Loire (71) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Eolien dans le département du Tarn (81) : étude en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Tarn (81) : étude en cours
	2020 - Etudes Préalables Agricoles de 2 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de la Vienne (86) : études en cours.
	2020 - Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parcs Photovoltaïques dans le département de la Haute-Vienne (87) : études en cours.
	2020 - Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Yonne (89) : étude en cours.
Références Collaborations ACTHUEL-ARTIFEX	2020 - Recensement des projets agrivoltaïques au niveau mondial : principales applications – Février 2020 Premier recensement le plus exhaustif possible afin de mettre en évidence l'ensemble des projets agrivoltaïques existants et leurs applications au sein des systèmes agricoles

	<p>2020 - Réalisation de dossiers agrivoltaïques avec mise en avant de la synergie activité agricole et photovoltaïsme dans le cadre de l'appel d'offre CRE – innovation agrivoltaïque - Juin 2020</p> <p>8 dossiers réalisés sur des systèmes de production caprin, ovin, grandes cultures et arboriculture.</p>
	<p>2020 – Etude de faisabilité d'un projet de production sous serres PV Analyse agronomique, économique et technique du projet</p> <p>Présentation de la synergie et accompagnement de l'opérateur dans la valorisation du projet auprès des instances administratives</p>
	<p>2020 – Etudes de cas d'agriculteurs utilisant les serres photovoltaïques Etude en cours en collaboration avec SOLAGRO</p>
	<p>2020 – Diagnostic agricole d'un projet AgriPV en cours et mise en place d'un plan d'action spécifique dans le département de la Haute Garonne (31) Etude en cours</p>
	<p>2020 – Analyse de faisabilité de projets agri PV dans le Tarn (81) : Etude en cours</p>
	<p>2020 - Accompagnements agrivoltaïques et Etudes Préalables Agricoles de 4 projets de Parc Photovoltaïque dans le département de Charente (16) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de Dordogne (24) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de l'Indre (36) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département d'Indre-et-Loire (37) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département des Landes (40) : étude en cours.</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Lot (46) : étude en cours</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département de la Nièvre (58) : étude en cours</p>
	<p>2020 - Accompagnement agrivoltaïque et Etude Préalable Agricole d'un projet de Parc Photovoltaïque dans le département du Vaucluse (84) : étude en cours</p>

9. Conditions Générales de Vente

Titre 1- ROLE D'ACTE AGRI PLUS

ARTICLE 1 : Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de services réalisées par ACTE AGRI PLUS dans le domaine de l'ingénierie, de l'étude, du conseil, de l'audit et de la formation en matière de sécurité et d'environnement.

ARTICLE 2 : Les interventions d' ACTE AGRI PLUS comportent, selon la demande du client, la réalisation d'enquêtes ou d'études documentaires, de mesures, de vérifications, ou d'actions de formation.

La définition précise des prestations objet de la mission et l'étendue des services correspondants figurent aux conditions particulières du contrat ou dans les accords intervenus, ceux-ci pouvant résulter d'un simple échange de correspondances.

ARTICLE 3 : Le domaine d'intervention d'ACTE AGRI PLUS ne concerne que le diagnostic, l'étude des impacts et l'évaluation des risques liés à la sécurité et à l'environnement. Le rôle d'ACTE AGRI PLUS n'est en aucune manière de se substituer aux activités d'un bureau d'études techniques ou autres organismes de contrôle. En effet ACTE AGRI PLUS n'a pas vocation à intervenir en tant que maître d'œuvre sur un projet, ou dans le dimensionnement d'ouvrages en tant que bureau d'études techniques.

Titre 2 - MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

ARTICLE 4 : Quel que soit le type de prestations retenu, l'assistance apportée par ACTE AGRI PLUS dépend des informations, éléments mis à sa disposition et d'une manière générale, de la qualité de la concertation entre les parties. Le client s'engage à communiquer à ACTE AGRI PLUS les données utiles à l'exécution des missions, dont il a connaissance ; ACTE AGRI PLUS n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les documents et rapports qui lui sont transmis, ou qu'elle se procure auprès des Administrations.

L'intervention d' ACTE AGRI PLUS ne dispense pas le client du respect strict de ses obligations vis-à-vis des prescriptions légales ou réglementaires auxquelles il est assujéti. En cas de non-respect par le client de ces prescriptions légales ou réglementaires, la responsabilité d' ACTE AGRI PLUS ne peut être recherchée. Le client s'engage à désigner parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision, qui sera l'interlocuteur d' ACTE AGRI PLUS lors de l'exécution de la mission. Le personnel d' ACTE AGRI PLUS restera en toute hypothèse sous la responsabilité hiérarchique entière, exclusive d' ACTE AGRI PLUS.

ARTICLE 5 : Les seules mesures qu' ACTE AGRI PLUS aura à effectuer ainsi que les valeurs limites à prendre en compte sont celles qui figurent dans les conditions particulières, ou dans les accords intervenus avec le client. Les avis exprimés par ACTE AGRI PLUS concernant la nature le diagnostic, l'étude et l'évaluation des risques sont basés sur les renseignements qui lui ont été fournis quant aux activités exercées et sur les prélèvements, mesures et analyses présentées à ACTE AGRI PLUS au démarrage de l'intervention, ces avis ne sauraient en conséquence être considérés comme ayant un caractère exhaustif.

Les examens sur les installations qui sont éventuellement réalisés par ACTE AGRI PLUS dans le cadre d'audit sécurité s'exercent soit par examen visuel, soit à l'aide des moyens d'investigation cités dans les conditions particulières ou dans la lettre de proposition : ils portent sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention ; ACTE AGRI PLUS ne procède à aucun démontage ou sondage destructif. La présentation des dispositions envisagées pour réduire ou supprimer les impacts ou les risques et l'estimation des dépenses correspondantes sont de simples éléments d'aide à la programmation. Les documents et rapports remis par ACTE AGRI PLUS ne sauraient engager en aucune façon sa responsabilité, en ce qui concerne les réalisations techniques ou commerciales qui pourraient en résulter. Il appartiendra aux constructeurs chargés de la réalisation du projet d'arrêter les solutions techniques, d'en fixer les détails d'exécution et de déterminer les coûts. Sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée pour des impacts, incidents ou accidents dont l'origine serait en rapport avec une mauvaise interprétation des préconisations figurant dans son rapport, ou avec une méconnaissance totale (refus de mise en place) de ses préconisations. La responsabilité d'ACTE AGRI PLUS ne saurait être recherchée également si les mesures préconisées par elle dans son rapport faisaient l'objet d'une mise en place non approuvée par le responsable de cette mise en place, ou le client d' ACTE AGRI PLUS lui-même. ACTE AGRI PLUS n'a pas pour fonction de vérifier, après la remise de son rapport, si ses préconisations sont respectées et installées, ni de quelle manière elles le sont. L'intervention d' ACTE AGRI PLUS prend fin à la remise du (ou des) rapport(s) contractuellement prévu(s).

ARTICLE 6 : ACTE AGRI PLUS se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission ; la sous-traitance de la totalité de la mission est subordonnée à l'acceptation du client. En cas de sous-traitance, ACTE AGRI PLUS s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du contrat soient respectées.

ARTICLE 7 : Quel que soit le type de prestation fournie, ACTE AGRI PLUS et les ingénieurs ou techniciens affectés à la mission, n'assument en aucune façon la garde des installations, matériels et ouvrages existants sur le lieu d'intervention. Il appartient en conséquence au client de prendre toutes dispositions pour assurer à tout moment la sécurité de ses biens.

ARTICLE 8 : Tous les documents, en particulier les rapports et études, remis au client par ACTE AGRI PLUS dans le cadre du contrat, deviennent la propriété du client à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. Le transfert de propriété ne s'étend pas aux moyens, outils, méthodes, inventions ou savoir-faire utilisés, nés ou mis au point à l'occasion de l'exécution de la mission. Il ne s'étend pas non plus aux documentations ou publications émanant de tiers, qui sont annexées au rapport et études d'ACTE AGRI PLUS ou visées dans ceux-ci. Le client reconnaît à ACTE AGRI PLUS le droit de citer le contrat à titre de référence.

ARTICLE 9 : Au premier rang des engagements d'ACTE AGRI PLUS figure le respect de l'intégrité des informations qui lui sont transmises par ses clients pour la réalisation des études.

Tous les documents communiqués à ACTE AGRI PLUS par le client dans le cadre de la prestation seront confidentiels. De même les documents, ainsi que le rapport d'étude, fournis par ACTE AGRI PLUS au client, ou aux personnes indiquées par le client, dans le cadre de la prestation seront confidentiels.

Un document ne pourra être considéré comme confidentiel si :

- ✓ il était dans le domaine public préalablement à sa divulgation ;
- ✓ il était déjà connue de l'autre partie au moment de sa transmission ;
- ✓ il a été reçu d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent contrat ;
- ✓ il a fait l'objet d'une autorisation expresse et écrite à fin de divulgation pour une publication.

ACTE AGRI PLUS s'engage à ne communiquer aucun renseignement de quelque ordre qu'il soit sans une autorisation écrite du client, et à restituer en fin de contrat tous les documents éventuels ayant été fournis par le client dans le cadre de la mission.

Titre 3 - HYGIENE ET SECURITE



ARTICLE 10 : Il appartient au client de définir et de porter à la connaissance d' ACTE AGRI PLUS, conformément à la réglementation, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure. Il lui incombe, préalablement à l'intervention d' ACTE AGRI PLUS :

- de signaler les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement visés par l'arrêté du 13 mars 1993 et auxquels le personnel d' ACTE AGRI PLUS peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade,
- d'établir un plan de prévention pour les opérations dangereuses conformément au décret 92/158 du 20 février 1992
- d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face. Lorsque ces mesures consistent en l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), la fourniture de ceux-ci est à la charge du client.

Titre 4 - RESPONSABILITE

ARTICLE 11 : ACTE AGRI PLUS s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. Les interventions d'ACTE AGRI PLUS sont celles d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Ces interventions, qu'elles soient mises en œuvre individuellement ou cumulativement ne peuvent toutefois permettre d'aboutir à une élimination totale des risques. En effet, d'autres paramètres ou éléments, ou une combinaison de différents éléments, situés en dehors du champ de la mission d'ACTE AGRI PLUS sont susceptibles de concourir à la survenance de danger ou de risques pour les personnes, les biens et l'environnement. De ce fait, toute décision prise par le client doit prendre en compte non seulement les avis ou recommandations émis par ACTE AGRI PLUS mais aussi tous autres avis, recommandations ou observations fournis par les personnes autorisées y compris les utilisateurs dans les différents domaines en rapport avec la décision à prendre. Il en résulte qu'ACTE AGRI PLUS n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, ACTE AGRI PLUS rappelle que l'établissement du « Document Unique » reste sous l'entière responsabilité du dirigeant de l'entreprise. La responsabilité d'ACTE AGRI PLUS est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la mission, à la correction des prestations correspondantes. ACTE AGRI PLUS ne saurait être tenue responsable de tout préjudice physique, environnemental, commercial ou financier subi par le client, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies au titre du contrat ; elle ne saurait, non plus être tenue responsable en cas de refus de subvention de la part de l'Administration. Quels que soient les motifs, la nature, le fondement ou les modalités des actions qu'il pourrait exercer contre ACTE AGRI PLUS en réparation d'un quelconque préjudice, le client ne pourra jamais prétendre à une indemnité supérieure à deux fois le montant des sommes perçues par ACTE AGRI PLUS au titre des prestations pour lesquelles sa responsabilité est retenue.

Titre 5 - HONORAIRES, FRAIS ET JURIDICTION COMPETENTE

ARTICLE 12 : La rémunération d'ACTE AGRI PLUS est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client. Suivant la durée de la mission, des factures intermédiaires pourront être établies, les modalités précises seront détaillées dans les conditions particulières.

Les prix s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur lors du règlement, vient s'ajouter aux honoraires des factures présentées. Les études, rapports ou autres documents sont fournis en un exemplaire au maximum ; tout exemplaire supplémentaire sera facturé en sus. Les factures émises par ACTE AGRI PLUS sont payables dès réception. A défaut de règlement des notes d'honoraires dans un délai d'un mois, ces dernières porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points outre le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui découlent des dispositions des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce et qui s'élève à la somme de 40€.

ARTICLE 13 : ACTE AGRI PLUS peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses opérations, ACTE AGRI PLUS signifie sa décision par lettre recommandée. Dans tous les cas où ACTE AGRI PLUS est amenée à interrompre sa mission, il est dû à celle-ci la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

ARTICLE 14 : Lorsque les honoraires sont fixés forfaitairement ou à la vacation, le montant du forfait ou de la vacation prévue à la convention est révisable en fonction de la variation de l'index ingénierie. En conséquence, chaque acompte ou vacation est dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport du dernier index paru à la date de la signature de la convention et de l'index paru à la date d'établissement de la note d'honoraires.

ARTICLE 15 : En cas de contestation de toute ou partie des présentes conditions comme toute contestation pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, le tribunal compétent est le tribunal d'Albi (81) auquel est attribué la compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou le domicile du défendeur. La loi française sera la seule applicable, dans son état à la date d'exécution de la prestation

Le client reconnaît à ACTE AGRI PLUS le droit de citer le contrat à titre de référence.

ARTICLE 16 : Au cas où nos prestations s'étendraient sur plus d'un an, nos prix seront révisés au bout de la première année sur la base de l'indice SYNTEC (Syn) selon la formule :

$$P = P_0 (1,10 + 0,90 \times \text{Syn}/\text{Syn}_0)$$

P = Prix révisé / P0 = Prix de la présente offre / Syn = Indice Syntec du mois de démarrage de la prestation / Syn0 = Indice Syntec du mois de la présente offre

Titre 7- ASSURANCE

ARTICLE 17 : ACTE AGRI PLUS certifie être en possession d'une assurance responsabilité civile lui permettant de réaliser les prestations décrites dans la proposition technique.



Technique Solaire

A l'attention de Mme DIALLO

26 rue Annet Segeron

86580 POITIERS-BRIARD

Toulouse, le 23 juillet 2021

Devis n°2100718-JLB

Objet : Suivi agricole du parc agrivoltaïque de Pouillé (86)

Contexte :

TECHNIQUE SOLAIRE sollicite Solagro pour la réalisation et la mise en place d'un suivi de l'activité agricole du parc agri-solaire de Pouillé (86) d'une surface de 6,7 ha en prairie.

La demande porte sur la réalisation et la mise en place du suivi de l'activité agricole, en phase chantier et en phase exploitation.

Le projet agricole de co-activité consiste en une création d'activité d'élevage ovin, qui complète les productions agricoles existantes de l'exploitation, céréales et prairies avec engraissement de bovin viande. L'exploitation agricole est en phase de développement par la diversification de ses productions. L'exploitation a pour objectif d'être autonome en fourrages pour ses élevages de bovin viande et d'ovin viande. Cela passe par un développement des prairies sur la SAU.

L'élevage ovin envisagé est composé d'un cheptel de 25 brebis et béliers. La ressource fourragère est principalement celle du parc agrivoltaïque, avec la possibilité d'utiliser aussi des prairies adjacentes. L'étude d'aptitude des sols a conclu sur un sol de qualité moyenne ou faible, ce qui justifie la présence de la prairie sur cette parcelle. Le rendement est estimé à environ 3 tonnes de MS par ha.

Compte tenu de l'expérience de Solagro en matière de REX de pâturage ovin, Solagro a conscience que la « performance » du parc PV est dépendante de la bonne gestion de l'herbe et du pâturage ovin adapté bien évidemment au site. Cela dépend aussi de l'éleveur, de ses objectifs de gestion du troupeau et du temps qu'il y consacre. Concrètement, en parc PV, les rendements de fourrages peuvent varier de moins de 1 à 10 selon les pratiques.

Contenu de la prestation de Solagro :

Pour la phase « chantier », les principes ont été décrits dans la note complémentaire élaborée par Artifex. Solagro propose un appui à travers des réunions sur site pour définir les modalités pratiques d'implantation des prairies et des équipements pour les brebis.

Solagro prévoit en base 2 réunions sur site, et d'autres réunions en option à la demande sur site ou à distance.

Pour la phase « exploitation », compte tenu de la compréhension de la demande, Solagro propose de réaliser :

1. un suivi de l'utilisation du parc agrivoltaïque par les ovins viande,
2. les bilans fourragers « global exploitation » et spécifique de l'atelier « ovin viande »,
3. un bilan « temps de travail » consacré à l'atelier

Solagro : 75, voie du TOEC - CS 27608 - 31076 Toulouse Cedex 3 • Association loi 1901 - Siret : 324 510 908 00050

4. un bilan technico-économique de l'atelier « ovin viande » (dont produits et charges spécifiques, végétales et animales),
5. et sa contribution à l'économie globale de l'exploitation (part de l'atelier sur produits et charges).

Solagro mobilisera les outils nécessaires à la production de ces bilans :

- Pour l'approche technique et agroenvironnementale ; le bilan Dialecte, ce qui permettra de produire un bilan agroenvironnemental annuel et son évolution dans le temps ;
- Des outils de suivi de pâturage (calendrier de pâture, herbomètre) et les enregistrements de l'alimentation des animaux été/hiver ; ces documents de collecte des données seront mis à disposition de l'agriculteur, qui aura la charge de les renseigner.
- Les données de la comptabilité de l'exploitation agricole (fournies par les comptables de l'exploitation)
- Les données observées du climat de l'année à partir d'une station météorologique locale ou dédiée sur site (à voir avec l'agriculteur et/ou Technique Solaire si déjà disponible ou pas).

Remarque : Solagro a prévu que les données de terrain seront produites par l'agriculteur.

La prestation de Solagro comprend deux parties principales :

1. La mise en place du protocole de suivi général :

- L'encadrement et le suivi régulier de l'avancement
- La mise en place des outils partagés de suivi
- La récupération régulière des données auprès de l'agriculteur (à distance)
- Récupération des données météorologiques quotidiennes (à partir d'une station de Météo France ou autre à proximité du site ou chez l'agriculteur)
- L'ajustement du protocole chaque année selon le bilan de campagne précédente

Chaque année, Solagro réalisera à minima deux missions (1 jour à chaque fois) sur l'exploitation agricole, avec l'agriculteur (et le porteur de projet s'il le souhaite) :

- En début de campagne pour ajuster le protocole et le déroulement de la saison ;
- En fin d'année, pour récupérer les données complètes de la campagne.

2. La production d'un bilan annuel du suivi agricole, comprenant :

- Le bilan technique de l'atelier « ovin viande » : calendrier réalisé avec effectif animaux présents, bilan fourrager global de l'exploitation et de l'atelier « ovin viande », effectifs, production commercialisée ;
- L'analyse économique de l'atelier « ovin viande » ;
- L'analyse de l'évolution de la situation comptable de l'ensemble de l'exploitation (à voir avec le centre de gestion de l'exploitation)
- Rapport annuel et synthèse « 1 page » de l'atelier « ovin viande »

La production de ces bilans comprend le traitement des données chaque année et l'analyse de celles-ci. Le rapport comprendra le

La présentation du « bilan de l'année » est proposée en base en visioconférence format 2 heures. Il est souhaitable durant les premières années d'effectuer cette présentation en comité restreint, mais avec le temps, ce format permet de l'ouvrir à un petit groupe de personnes pertinentes si on le souhaite.

- En option 1 : présentation en présentiel (à discuter selon souhaits du maître d'ouvrage)

- En option 2 : présentation spécifique à un groupe de personnes à définir en visio ou en présentiel sur le secteur (exploitation ou administration locale)

Délai de réalisation, à partir de la confirmation de commande (réception du devis signé) :

- Planning élaboré conjointement entre le commanditaire, l'agriculteur et Solagro
- Démarrage la prestation : à préciser conjointement

- Validité de l'offre : 3 mois

Montant de la prestation :

Le devis est établi sur la base d'un engagement de 3 ans, renouvelables par période de 3 ans. Ces modalités peuvent être discutées.

Le montant total « de base » correspond au montant de la prestation pour les 3 premières années. Les prix unitaires sont révisibles chaque année par Solagro selon le bilan de l'année partagé entre le commanditaire et Solagro.

Désignation	Bordereau de prix unitaires - Montant HT	Nb	
Phase « chantier » :			
<ul style="list-style-type: none"> • 2 réunions sur site en présentiel, avec préparation, déplacement et relevé de décisions • En option à la demande : <ul style="list-style-type: none"> ○ réunion supplémentaire en visio ○ réunion sur site 	€ HT HT / u HT / u	1	
Phase « exploitation » :	<i>Pour les 3 premières années :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Partie 1 : Mise en place et suivi du protocole, y compris 2 réunions sur site /an 	Année 1 : € HT	1	
	Années suivantes € HT	2	
<ul style="list-style-type: none"> • Partie 2 : bilan annuel de campagne, y compris 1 présentation en visio : 	Année 1 : €HT	1	
	Années suivantes : €HT	2	
<ul style="list-style-type: none"> • Option présentation en présentiel : 	€HT		
<i>Renouvelable par période de 3 ans, avec révision des prix</i>			
Montant Total HT « de base » (hors options)	€ HT pour 3 ans (soi		
	€ /an en moyenne)		
TVA (20%)	€		
Montant Total TTC	€ TTC pour 3 ans		

Modalités de paiement :

- Acompte de 20% de « montant de base » à la signature
- Facturation selon l'avancement, maxi 3 paiements par année, sur présentation de facture
- Par virement à l'ordre de SOLAGRO

Confirmation de la commande **(à compléter impérativement)** :

NOM Prénom :

Qualité :

**Mention manuscrite « Bon pour accord, vu de
p. 1 à 4 »**

**Date, signature et cachet (ou adresse
complète)**

Lettre d'intention en vue de mettre en place un pâturage d'ovins sur la centrale photovoltaïque au sol de Pouillé

Entre les soussignés :

Technique Solaire, société à responsabilité limitée au capital de 90.000 € dont le siège social est au 26 rue Annet Segeron, 86580 Poitiers-Biard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 509 307 450,

Ci-après « Technique Solaire»,

Et :

Monsieur David ROBUCHON, exploitant agricole et propriétaire des parcelles engagées dans la réalisation du projet photovoltaïque sur la commune de Pouillé dans le département de la Vienne.

Ci-après l'« Eleveur »

1. Objet de la lettre d'intention

Les parties « Technique Solaire et L'Eleveur » s'engagent d'un commun accord à mettre en place un pâturage d'ovins au droit de la zone du projet photovoltaïque pour une durée de 30 ans, renouvelable autant de fois que les Parties le souhaiteront.

La présente lettre sera formalisée sous forme de contrat dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire et au plus tard à la date de mise en service de la centrale.

2. Eléments essentiels de la convention appelée à être conclue

En vue d'établir la convention, il est d'ores et déjà convenu entre les parties :

L'Eleveur s'engage à :

- Mettre en place un atelier ovins d'environ 50 brebis avec un objectif de résultat pour montrer l'efficacité de cette activité intégrée dans un parc agrivoltaïque, et tel que défini dans les études agricoles.
- Faire paître un troupeau d'ovins dans le périmètre de la centrale photovoltaïque ; au moins 6 mois par an, dont un passage au moment de la reprise de la végétation (entre avril et juin), en fonction de la météorologie et de la présence suffisante d'herbe pour nourrir les animaux ;
- Mettre en place une prairie de quantité et de qualité suffisante pour le cheptel et donc à réaliser un diagnostic initial de la végétation pour déterminer les semis à prévoir le cas échéant ;
- S'assurer que les animaux aient toujours un accès à l'eau en fournissant des bacs à eaux régulièrement approvisionnés par ses soins ;
- S'assurer que les ovins introduits sur le site photovoltaïque soient :

(2)

- En conformité avec les exigences de la réglementation sanitaire (identification, vaccinations, exemption de brucellose et de gale),
- Convenablement nourris et soignés, propres, tondus au-moins une fois par an, ne présentant pas de lésions traumatiques corporelles mettant en danger le pronostic vital de l'animal et qu'ils soient sains et indemnes de maladie ;
- Collaborer avec Technique Solaire et les différents prestataires, mandatés par Technique Solaire, durant la phase d'exploitation de la centrale, dans le cadre de la réalisation éventuelle
 - Du suivi de l'activité agricole, en lien avec la co-activité.
 - Du suivi du potentiel agronomique, des parcelles engagées dans la construction du parc

L'Eleveur atteste :

- Qu'il dispose du matériel et des équipements nécessaires à la bonne conduite de l'activité agricole dans le périmètre de la centrale
- Avoir les compétences requises, pour la conduite d'une exploitation ovine

Technique Solaire s'engage :

- A Participer à la création de l'exploitation ovines, au travers d'un apport financier, d'un montant d'environ 10 000 euros ;
- A faciliter la co-activité de pâturage d'ovins et d'exploitation de la centrale (portail supplémentaire, augmentation de la hauteur minimale des panneaux PV ...) ;
- A soutenir techniquement l'Eleveur dans la mise en œuvre du pâturage ;
- A Prendre à sa charge, le cas échéant, une partie des frais de réalisation de la prairie sur les parcelles du projet ainsi que des études nécessaires à la mise en place de cette Prairie ;
- A la suite du chantier, à combler toutes déformations du terrain liées aux engins de chantier ;
- A Mettre en place un suivi, de l'activité agricole et du potentiel agronomique du terrain, dans le cadre de la co-activité ;
- A mettre à disposition le foncier de la centrale photovoltaïque, à un autre exploitant agricole, en cas de défaillance de l'exploitant actuel ;
- A favoriser une remise en état agricole , afin de permettre la reprise d'une activité agricole sur le terrain.

3. Divers

Le développement des projets de production d'énergies renouvelables est relativement long.

En tenant compte des délais d'instruction et en fonction :

- De l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de Pouillé ;
- De la levée de toutes les conditions suspensives mentionnées dans la promesse de bail emphytéotique établie entre Technique Solaire et le propriétaire foncier « ci-après l'éleveur ».

la présente lettre d'intention deviendra caduque et n'aura plus d'effet 10 ans après la date de sa signature par les parties.

En absence de mise en service de la centrale photovoltaïque la convention ne sera pas établie entre Les Parties , aucun paiement ne sera effectué.

La présente lettre d'intention est soumise au droit français.

Fait en 2 exemplaires, le 16/07/2021

Signatures

TECHNIQUE SOLAIRE

7/30/2021

L'ELEVEUR

